

COMMENT AIDER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS BLESSÉS

Un guide pour les médecins en Ontario



Pourquoi votre aide est importante

La plupart des dossiers dépendent de la preuve médicale. Sans votre aide, les travailleuses et travailleurs blessés pourraient perdre leurs prestations.

Aider à réduire la pauvreté

Les prestations de la CSPAAT sont un moyen essentiel de réduire la pauvreté. Les paiements de la CSPAAT aident les travailleuses et travailleurs blessés à maintenir un revenu et réduisent le fardeau qui pèse sur les programmes publics comme l'aide sociale. Les paiements de la CSPAAT ont pour effet d'améliorer la santé des travailleuses et travailleurs blessés en réduisant la pauvreté.

Compromis historique

Les travailleuses et travailleurs ont renoncé à leur droit de poursuivre leur employeur afin de pouvoir réclamer des prestations par l'intermédiaire de la CSPAAT lorsque des blessures se produisent en cours d'emploi. Par conséquent, les employeurs financent la CSPAAT.

Tenir les employeurs – les payeurs proprement dits – responsables

Si une demande auprès de la CSPAAT n'est pas remplie, l'employeur n'est pas toujours tenu responsable des lésions que son lieu de travail dangereux a causées à son employé(e). Il en résulte une situation injuste lorsque le remplacement du salaire de la travailleuse ou du travailleur est assumé par le contribuable dans le cadre de programmes comme l'aide sociale.

1 Examen médical

Est-ce que l'employé(e) a droit à des prestations de la CSPAAT?

Les lésions professionnelles ne sont pas toujours évidentes. Les lésions comme les incapacités, les blessures récurrentes, les maladies professionnelles et les lésions qui se manifestent à la maison pourraient quand même donner droit à des prestations de la CSPAAT. Posez des questions aux patients au sujet de leur exposition et de la santé de leurs collègues.

Demandez à TOUS les patients :

« Croyez-vous que votre problème de santé ait quelque chose à voir avec votre travail passé ou actuel? »



Ce n'est pas toujours évident

Les lésions subies au travail ne sont pas toujours apparentes. Il est essentiel de déterminer si les troubles, lésions ou maladies des patients se rapportent d'une façon ou d'une autre à leur emploi.

Qu'arrive-t-il si le problème de santé était préexistant?

Les problèmes de santé préexistants qui sont exacerbés par le travail, ainsi que les effets secondaires comme les troubles psychologiques et la douleur chronique résultant de la lésion indemnisable donnent droit à des prestations de la CSPAAT.

2 Intervention

Aider à présenter les demandes et appels

La collaboration des médecins est essentielle lorsqu'on leur demande d'aider les travailleuses et travailleurs blessés. Les médecins sont ceux qui transmettent les renseignements médicaux; sans les renseignements médicaux requis, les employés blessés risquent de se voir refuser les prestations de la CSPAAT auxquelles ils ont droit. Prenez en considération le temps de guérison nécessaire dans les situations de retour au travail. Indiquez vos raisons. Tous les formulaires de rapports médicaux se trouvent sur le site Web de la CSPAAT



Quel formulaire?

Présentez le **formulaire 8** si vous croyez que le problème de santé est lié au travail. La certitude médicale n'est pas requise.

Il est essentiel de noter tous les renseignements se rapportant aux lésions d'un(e) employé(e) aux fins d'une demande auprès de la CSPAAT. Remplissez tous les formulaires de la CSPAAT le plus soigneusement possible afin que les patients aient les meilleures chances d'obtenir des prestations de la CSPAAT. Toute restriction ou limitation doit être décrite en détail dans tous les formulaires.

Veuillez vous assurer de noter les renseignements dans les domaines clés suivants, puisqu'ils pourraient être requis dans de futurs rapports :

Nature de la lésion :

- Quelles parties du corps sont touchées par la lésion? Énumérez toutes les parties du corps qui ont été touchées, pas seulement les plus importantes.
- S'agit-il d'un préjudice psychologique?
- En a-t-il résulté un effet secondaire?

Apparition :

- Quand la lésion ou maladie est-elle survenue?
- Quel est le mécanisme de blessure?
- Quelle est la durée prévue de la lésion?
- L'état du patient devrait-il s'améliorer ou se détériorer?

Changements quantifiables :

- L'amplitude des mouvements est-elle réduite?
- Est-ce que des médicaments ont été prescrits?
- Quel est l'effet des médicaments?

Restrictions/limitations :

- Limitations physiques à la capacité de marcher, de se tenir debout, de s'asseoir, etc.
- Restrictions psychologiques
- Besoin d'heures réduites/Endurance réduite

Précisions sur l'emploi :

- Quelles étaient les tâches reliées à l'emploi avant l'accident?
- Est-ce que les changements apportés à l'emploi sont appropriés, compte tenu de la lésion?
- Quels sont les antécédents d'exposition? Par exemple, à des forces ou mouvements répétitifs prolongés ou à des produits chimiques et agents toxiques?



Les détails sont importants!

C'est parfois le plus petit détail qui permet au travailleur blessé d'obtenir des prestations.

Rappel :

Il suffit que le lieu de travail ait « contribué de façon importante » au développement de la lésion ou maladie pour que celle-ci soit indemnisable.

AIGUILLAGE VERS DES RESSOURCES

Est-ce que votre patient(e) a besoin d'assistance juridique ou d'aide pour prouver que sa lésion ou maladie est liée au travail?

Voici certaines ressources :

Cliniques juridiques

Les cliniques juridiques offrent divers services juridiques aux résidentes et résidents ontariens à faible revenu et pourraient être en mesure de fournir une assistance dans le cadre des appels à la CSPAAT. Les services sont gratuits pour la clientèle à faible revenu. Pour trouver une clinique juridique près de chez vous, visitez www.legalaid.on.ca ou appelez Aide juridique Ontario au 1-800-668-8258. Aide juridique Ontario pourrait aussi vous aider s'il n'y a aucune clinique juridique près de chez vous.

Bureau des conseillers des travailleurs

Le Bureau des conseillers des travailleurs offre une représentation et des conseils juridiques gratuits aux travailleuses et travailleurs blessés non syndiqués et à leurs survivants. Les services sont offerts en français et en anglais. Pour communiquer avec le Bureau des conseillers des travailleurs, composez le 1-800-435-8980 ou visitez son site Web, à www.owa.gov.on.ca.

Employés syndiqués

Les employés syndiqués peuvent communiquer avec leurs représentants syndicaux afin d'obtenir de l'aide au sujet du processus de retour au travail et pour traiter avec la CSPAAT.

Centres de santé des travailleuses et travailleurs de l'Ontario

Les Centres de santé des travailleuses et travailleurs de l'Ontario fournissent des évaluations médicales liées au travail en toute confidentialité à des particuliers et des groupes de personnes. Les rapports médicaux qu'ils produisent peuvent aussi comprendre des renseignements sur l'ergonomie ou l'hygiène du travail. Communiquez sans frais avec les Centres de santé des travailleuses et travailleurs de l'Ontario, au 1-877-817-0336.

LAMP Community Health Centre

Les services d'hygiène du travail de LAMP comprennent des services médicaux et de counseling, des conseils, des renseignements, des renvois et une formation sur l'hygiène du travail. LAMP a un studio de télémédecine qui lui permet de joindre les patients partout en Ontario. Communiquez avec LAMP au 416-252-6471.